## Vérifier l'inscription de votre blessure au REGISTRE des CONSTATATIONS

Le rapport circonstancié est retranscrit par le commandement sur le registre des constatations tenu par votre formation.

Ce registre est également renseigné par le commandement au vu du certificat médical descriptif que le médecin du CMA vous a remis en mains propres.

Il est également renseigné par le médecin du CMA.

Il appartient au commandement de s'assurer de la bonne tenue du registre des constatations.

## **Important**

Pensez à demander et à conserver une **copie du rapport circonstancié** et de **l'extrait du registre des constatations**, sans limite de temps.

Il est important de préciser que les 2 documents mentionnés sont absolument essentiels pour la constitution notamment du dossier de PMI, sans lequel celui-ci ne pourra être instruit.

De plus il est bon de conserver aussi un **certificat médical initial** et un **bulletin de situation de l'hôpital** mentionnant vos dates d'entrée et de sortie, si vous avez été hospitalisé, ou avez réalisé une consultation en service PSY d'un HIA.